

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 10 Février 2020

L' an 2020, le 10 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Robert PERROT Maire.

**Présents :** Mr PERROT Robert, Maire, Mme BIGOT Bénédicte, MM : ARTHUR Jean-Pierre, FEVRIER Jean-Pierre, GERARD Philippe, HOUSSIN Raymond, JOUVINIER Claude, RICAUD Christophe, ROUSSEIERE Didier

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GILBERT Donatien à Mr HOUSSIN Raymond

Absent(s) : Mmes : BERHAULT Patricia, MASSUE Nathalie, M. MOTEL Pascal

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

**Date de la convocation :** 04/02/2020

**Date d'affichage :** 04/02/2020

#### Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le : 13/02/2020

et publication ou notification

du : 13/02/2020

**A été nommé secrétaire :** Mr JOUVINIER Claude

#### **OBJET DES DELIBERATIONS**

- ⇒ R.P.I. : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2019-2020
- ⇒ ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES DE GUER : PROPOSITION D'UNE CONVENTION POUR PARTICIPATION
- ⇒ AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020 (418)
- ⇒ INTERCOMMUNALITE : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES COMPETENCE GEMAPI ET EXTENSION COMPETENCE RIPAME
- ⇒ INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS DE V.H.B.C.
- ⇒ PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE
- ⇒ MARCHE RENOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION : AVENANT
- ⇒ BUDGET LOTISSEMENT LA CHERIERE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019
- ⇒ BUDGET LOTISSEMENT LA CHERIERE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
- ⇒ BUDGET LOTISSEMENT LA CHERIERE : AFFECTATION DES RESULTATS 2019
- ⇒ BUDGET LOTISSEMENT LA CHERIERE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
- ⇒ BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019
- ⇒ BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
- ⇒ BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AFFECTATION DES RESULTATS 2019
- ⇒ BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
- ⇒ BUDGET COMMERCE MULTI-SERVICES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019
- ⇒ BUDGET COMMERCE MULTI-SERVICES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
- ⇒ BUDGET COMMERCE MULTI-SERVICES : AFFECTATION DES RESULTATS 2019

- ⇒ BUDGET COMMERCE MULTI-SERVICES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
- ⇒ BUDGET BOULANGERIE ET LOGEMENT : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019
- ⇒ BUDGET BOULANGERIE ET LOGEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
- ⇒ BUDGET BOULANGERIE ET LOGEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2019
- ⇒ BUDGET BOULANGERIE ET LOGEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

### **Réf : N°2020-001 R.P.I. : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2019-2020**

Monsieur Le Maire rappelle les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Monsieur Le Maire communique ensuite le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2018-2019 qui s'établit à **376 €** en élémentaire et **1 230 €** en maternelle (hors charges à caractère social). Ces montants sont transmis tous les ans en fin d'année par la Préfecture d'Ille et Vilaine.

Le nombre d'élèves sur l'ensemble du RPI est de 109 enfants au 1<sup>er</sup> septembre 2019 dont 28 domiciliés sur la commune (10 en maternelle – 18 en primaire) et 7 domiciliés hors communes du RPI (4 en maternelle – 3 en primaire). Chaque commune du RPI prend en charge un tiers des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés hors des communes en RPI.

Le coût total pour la commune de Comblessac s'élève donc pour l'année scolaire 2019/2020 à **21 084,00 €**, versé à l'OGEC BRUSECOM.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Accepte** de verser aux trois sites de l'organisme de gestion la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2019/2020 d'un montant total de **21 084,00 €**, selon la répartition suivante,

**Site de Les Brulais : 9 840,00 €**

**Site de Saint-Séglin : 4 716,00 €**

**Site de Comblessac : 4 512,00 € + 2 016,00 € (pour les élèves domiciliés hors commune)**

- **Dit** que cette participation sera versée en 4 fois par trimestre (25% en février, 25% en mai, 25% en août et 25% en novembre),

- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020, au compte 6574.

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

### **Réf : N°2020-002 ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES DE GUER : PROPOSITION D'UNE CONVENTION POUR PARTICIPATION**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu en date du 6 janvier 2020, par la Présidente du Centre Social du Pays de Guer demandant à la commune de participer financièrement à la gestion des garderies périscolaires de Guer centre et Guer Brocéliande et ainsi soulager le coût supporté par les familles, à travers une convention. La participation à l'heure de garderie est de 2,67€ en fonction des temps de présence réelle des enfants. A ce jour, 9 enfants domiciliés sur la commune sont concernés.

Par ailleurs, les communes de Les Brûlais et de Saint-Séglin ont également reçu cette lettre datée du 6 janvier 2020. Après échanges avec ces dernières, il a été convenu d'adopter une position similaire en refusant cette convention. En effet, il convient de soutenir au maximum la scolarisation au sein du R.P.I. des 3 communes Comblessac Les Brûlais Saint Séglin et l'un des arguments est de ne pas participer aux frais de cantine et de garderie des écoles de communes voisines où des élèves des 3 communes sont scolarisés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **REFUSE** de verser une participation à l'heure de garderie périscolaire,

- **REFUSE** de signer la convention de participation aux accueils de loisirs périscolaires de Guer Centre et Guer Brocéliande.

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2020-003 AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020 (418)**

Mr Le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

*« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »*

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Mr Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2019 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Mr. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget principal primitif 2020, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

- **Précise** le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

|                                  | <b>B.P. exercice 2019</b> | <b>25 %</b> |
|----------------------------------|---------------------------|-------------|
| 21 - Immobilisations corporelles | 110 800,00                | 27 700,00   |
| 23 - Immobilisations en cours    | 17 008,92                 | 4 253,23    |

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2020-004 INTERCOMMUNALITE : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES COMPETENCE GEMAPI ET EXTENSION COMPETENCE RIPAME**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 17 décembre 2019, le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T., réunie le 16 décembre 2019.

Conformément au septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de C.L.E.C.T. doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des

conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la C.L.E.C.T.

Le rapport de C.L.E.C.T. joint en annexe à la présente délibération porte sur :

- Le transfert de la compétence GEPAMI
- L'extension de la compétence RIPAME aux communes de Baulon et Lohéac.

**Transfert de la compétence GEPAMI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) :**

Au vu des constats suivants :

- Hétérogénéité de la compétence sur le territoire de VHBC
- Mise en place de la taxe GEMAPI pour financer la compétence

La C.L.E.C.T. propose de ne pas impacter les attributions de compensations des communes.

**L'extension de la compétence RIPAME aux communes de Baulon et Lohéac (Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants) :**

Au vu des constats suivants :

- Hétérogénéité de la compétence sur le territoire de VHBC
- Conformément au droit commun, l'extension de la compétence RIPAME sur tout le territoire votée le 16 octobre 2019 par le Conseil communautaire n'induit pas de transfert de charge des communes de Guichen et Guipry-Messac vers Vallons de Haute Bretagne Communauté, car elles sont inexistantes.

Afin d'uniformiser le traitement financier de la compétence RIPAME sur le territoire, la C.L.E.C.T. propose de ne pas impacter les attributions de compensations des communes de Baulon et Lohéac pour la reprise du RIPAME de Baulon.

**Il est proposé Conseil municipal de :**

- Approuver le rapport établi par la C.L.E.C.T. en date du 16 décembre 2019, annexé à la présente délibération

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2020-005 INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS DE V.H.B.C.**

Vallons de Haute Bretagne Communauté notifie à chaque commune le projet de modification de ses statuts et demande à chaque commune de bien vouloir délibérer dans ce sens.

En effet, afin de prendre en compte certaines évolutions, plusieurs projets de modifications statutaires sont envisagés :

**1 les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires**

La réforme des rythmes scolaires permet, depuis le 1er septembre 2017, aux communes (et communautés de communes auxquelles la compétence scolaire a été transférée) qui le souhaitent de revenir à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, à la place de 4 jours et demi. Elle est accompagnée d'une redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires à la charge de la collectivité compétente. Cette redéfinition a été opérée par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 du ministère de l'Éducation nationale qui modifie les articles R.227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ainsi, depuis le 3 septembre 2018, l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école, qui était de nature « extrascolaire », devient un accueil de loisirs « périscolaire ».

L'accueil extrascolaire est désormais limité aux samedis sans école, dimanches et vacances scolaires.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale (comme VHBC) ne disposant pas de l'accueil périscolaire mais souhaitant maintenir les activités du mercredi, certains ajustements statutaires doivent être pris.

**2 l'extension de la compétence RIPAME à tout le territoire communautaire**

Par délibération du 16 octobre 2019, le Conseil communautaire a décidé l'extension de la compétence RIPAME (réseau intercommunal parents assistants maternels enfants) à l'ensemble du territoire communautaire.

Cette prise de compétence pourra être effective à compter du 1er avril 2020, le temps d'organiser les recrutements et de mettre en place les différents lieux d'accueil et enfin de retours des délibérations des communes du territoire communautaire.

Vallons de Haute Bretagne exerce au titre de ses compétences la mission de service du réseau assistants maternels situés au Centre Social et Culturel CHORUS à Maure de Bretagne – Val d'Anast. Il convient de l'étendre à tout le territoire

### 3 la modification de la compétence Voirie

Traditionnellement et conformément au libellé légal de la compétence (CGCT, art. L. 5214-16), les services de l'État considéraient que la compétence ZAE portait sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux situés en ZAE, même si la communauté ne disposait pas de la compétence hors ZAE.

Il semble qu'ils soient revenus sur cette interprétation dans la réponse ministérielle récente (Rép. min. QE n° 03736, JO Sénat du 17 janvier 2019, p. 272) en considérant que les équipements situés au sein des ZAE ont « vocation à être in fine intégrés dans le patrimoine de la collectivité compétente pour la nature des équipements concernés. Ainsi convient-il de considérer que si la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité permet effectivement à un EPCI de créer les réseaux et tous équipements nécessaires au sein de ladite zone, elle ne l'autorise pas pour autant à exploiter en propre les fractions de réseaux situées sur le périmètre de la zone d'activité à l'issue de son aménagement, sauf si l'EPCI exerce, en sus de cette compétence, une compétence spécifique lui permettant de gérer tel ou tel réseau ou équipement d'infrastructure ».

Il convient de considérer que la gestion des voies relève de la gestion de la ZAE et relève donc de cette compétence communautaire, que cette dernière soit ou non compétente par ailleurs de voirie.

Pour sécuriser au mieux l'exercice de la compétence voirie au sein des ZAE, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire les voiries situées au sein des ZAE.

Par ailleurs, afin d'uniformiser la compétence Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire, il est proposé de supprimer l'intérêt communautaire de la voirie situé à Val d'Anast et Mernel les voies communales qui desservent les collèges au départ de Val d'Anast vers les routes départementales (entre la RD 772 et la RD 65).

### 4 Les autres modifications statutaires

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, - de se prononcer favorablement à l'adoption des nouveaux statuts dans son intégralité.**

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

### **Réf : N°2020-006 PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ de Karen COLLIAUX au poste d'Agent d'accueil, il convient de créer le poste au grade d'adjoint administratif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

1 - La création d'un emploi d'Agent administratif et d'accueil à temps non complet (18 /35ème) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, au grade d'Adjoint administratif. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint administratif territorial.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

| Emploi | Grade associé | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|--------|---------------|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
|--------|---------------|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|

| <b>Service Administratif</b>     |  |                     |          |          |              |
|----------------------------------|--|---------------------|----------|----------|--------------|
| Agent administratif et d'accueil | Adjoint administratif territorial          | Titulaire<br>CNRACL | 0        | 1        | TNC 18/35ème |
| Agent administratif et d'accueil | Adjoint administratif de 2ème classe       | Titulaire<br>CNRACL | 1        | 1        | TNC 18/35ème |
| Secrétaire de Mairie             | Rédacteur principal de 2ème classe         | Titulaire<br>CNRACL | 1        | 1        | TC 35/35ème  |
| <b>Service Technique</b>         |  |                     |          |          |              |
| Agent technique                  | Agent de Maîtrise                          | Titulaire<br>CNRACL | 1        | 1        | TNC 28/35ème |
| Agent technique                  | Adjoint technique principal de 2ème classe | Titulaire<br>CNRACL | 1        | 1        | TC 35/35ème  |
| <b>Total</b>                     |  |                     | <b>4</b> | <b>5</b> |              |

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

### **Réf : N°2020-007 MARCHE RENOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION : AVENANT**

Le conseil, **APRES** avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

**VU** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°2019-052 du 29/07/2019 relatives aux résultats d'appel d'offre

**VU** la délibération n°2016-075 du conseil municipal du 28/11/2016 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

**VU** les conclusions de la commission d'appel d'offres du 22/07/2019,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 41801 Boulangerie et Logement 2020 de Combléssac,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de Conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise MAYEUX dans le cadre des travaux relatifs à l'opération "Rénovation d'une maison d'habitation" :

#### **Lot n°8 Chape-Carrelage,**

**Attributaire** : Entreprise MAYEUX Z.A. La Dabonnière 56380 GUER COËTQUIDAN

Marché initial du lot n°8 - montant : 6 397,75 € HT

**Avenant n° 1** - montant : **2 021,37 € HT**

Nouveau montant du marché : 8 419,12 € HT

- d'Autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

### **Réf : N°2020-008 BUDGET LOTISSEMENT LA CHERIERE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du Compte Administratif du Maire et ceux du Compte de Gestion du Receveur,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

### **Réf : N°2020-009 BUDGET LOTISSEMENT LA CHERRIERE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Philippe GERARD Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Lotissement La Chérière, dressé par Mr Robert PERROT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                             | FONCTIONNEMENT      |                     | INVESTISSEMENT      |                     | ENSEMBLE            |                     |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                             | Dépenses            | Recettes            | Dépenses            | Recettes            | Dépenses            | Recettes            |
| Résultat reporté            |                     | 8 598,72 €          | 159 720,84 €        |                     |                     |                     |
| Opération de l'exercice     | 190 409,51 €        | 187 853,84 €        | 168 994,84 €        | 180 135,51 €        | 359 404,35 €        | 367 989,35 €        |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>190 409,51 €</b> | <b>196 452,56 €</b> | <b>328 715,68 €</b> | <b>180 135,51 €</b> | <b>519 125,19 €</b> | <b>376 588,07 €</b> |
| Résultat de clôture         |                     | 6 043,05 €          | 148 580,17 €        |                     | 148 580,17 €        | 6 043,05 €          |
| Reste à réaliser            |                     |                     |                     |                     |                     |                     |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                     | <b>6 043,05 €</b>   | <b>148 580,17 €</b> |                     | <b>142 537,12 €</b> |                     |

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstention : 0)

### **Réf : N°2020-010 BUDGET LOTISSEMENT LA CHERIERE : AFFECTATION DES RESULTATS 2019**

Le Maire, après avoir présenté le Compte Administratif 2019, informe les membres du Conseil Municipal qu'en ce qui concerne le Budget Lotissement La Chérière, au 31 décembre 2019 :

- la section de **fonctionnement** dégage un excédent de 6 043,05 €
- la section d'**investissement** dégage un déficit de 148 580,17 €
- ce qui fait un déficit total cumulé de 142 537,12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'affecter : la somme de **6 043,05 €** à l'article 002 - Excédent de fonctionnement reporté, et la somme de **148 580,17 €** à l'article 001 - Déficit d'investissement reporté.

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2020-011 BUDGET LOTISSEMENT LA CHERIERE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote le Budget Primitif 2020, pour le Budget Lotissement La Chérière, proposé par le Maire et qui s'équilibre, en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement, aux sommes :

- de 272 335,72 € pour la section d'investissement,
- de 319 160,34 € pour la section de fonctionnement.

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2020-012 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du Compte Administratif du Maire et ceux du Compte de Gestion du Receveur,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2020-013 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Philippe GERARD Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Assainissement collectif, dressé par Mr Robert PERROT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                         | FONCTIONNEMENT |             | INVESTISSEMENT |             | ENSEMBLE    |              |
|-------------------------|----------------|-------------|----------------|-------------|-------------|--------------|
|                         | Dépenses       | Recettes    | Dépenses       | Recettes    | Dépenses    | Recettes     |
| Résultat reporté        |                | 55 588,20 € |                | 10 829,78 € |             | 66 417,98 €  |
| Opération de l'exercice | 16 713,79 €    | 35 423,56 € | 18 315,68 €    | 16 514,82 € | 35 029,47 € | 51 938,38 €  |
| TOTAUX                  | 16 713,79 €    | 91 011,76 € | 18 315,68 €    | 27 344,60 € | 35 029,47 € | 118 356,36 € |
| Résultat de clôture     |                | 74 297,97 € |                | 9 028,92 €  |             | 83 326,89 €  |
| Reste à réaliser        |                |             |                |             |             |              |
| RESULTATS DEFINITIFS    |                | 74 297,97 € |                | 9 028,92 €  |             | 83 326,89 €  |

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion



relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstention : 0)

#### **Réf : N°2020-014 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AFFECTATION DES RESULTATS 2019**

Le Maire, après avoir présenté le Compte Administratif 2019, informe les membres du Conseil Municipal qu'en ce qui concerne le Budget Assainissement collectif, au 31 décembre 2019 :

- la section de **fonctionnement** dégage un excédent de 74 297,97 €
- la section d'**investissement** dégage un excédent de 9 028,92 €
- ce qui fait un excédent total cumulé de 83 326,89 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'affecter : la somme de **70 733,30 €** à l'article 002 - Excédent de fonctionnement reporté,  
la somme de **3 564,67 €** à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé  
et la somme de **9 028,92 €** à l'article 001 – Excédent d'investissement reporté.

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

#### **Réf : N°2020-015 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote le Budget Primitif 2020, pour le Budget Assainissement collectif, proposé par le Maire, aux sommes :

- en dépenses et en recettes pour la section d'investissement à 27 315,59 €,
- pour la section de fonctionnement à 22 922,00 € en dépenses et 107 327,90 € en recettes.

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

#### **Réf : N°2020-016 BUDGET COMMERCE MULTI-SERVICES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du Compte Administratif du Maire et ceux du Compte de Gestion du Receveur,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
  - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2020-017 BUDGET COMMERCE MULTI-SERVICES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Philippe GERARD Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Commerce Multi-services, dressé par Mr Robert PERROT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                             | FONCTIONNEMENT  |                   | INVESTISSEMENT     |                   | ENSEMBLE           |                    |
|-----------------------------|-----------------|-------------------|--------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
|                             | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i>   | <i>Dépenses</i>    | <i>Recettes</i>   | <i>Dépenses</i>    | <i>Recettes</i>    |
| Résultat reporté            |                 |                   | 34 259,48 €        |                   | 34 259,48 €        |                    |
| Opération de l'exercice     | 547,06 €        | 8 477,43 €        | 11 079,98 €        | 7 667,21 €        | 11 627,04 €        | 16 144,64 €        |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>547,06 €</b> | <b>8 477,43 €</b> | <b>45 339,46 €</b> | <b>7 667,21 €</b> | <b>45 886,52 €</b> | <b>16 144,64 €</b> |
| Résultat de clôture         |                 | 7 930,37 €        | 37 672,25 €        |                   | 37 672,25 €        | 7 930,37 €         |
| Reste à réaliser            |                 |                   |                    |                   |                    |                    |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                 | <b>7 930,37 €</b> | <b>37 672,25 €</b> |                   | <b>29 741,88 €</b> |                    |

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2020-018 BUDGET COMMERCE MULTI-SERVICES : AFFECTATION DES RESULTATS 2019**

Le Maire, après avoir présenté le Compte Administratif 2019, informe les membres du Conseil Municipal qu'en ce qui concerne le Budget Commerce Multi-services, au 31 décembre 2019 :

- la section de **fonctionnement** dégage un excédent de 7 930,37 €
- la section d'**investissement** dégage un déficit de 37 672,25 €
- ce qui fait un déficit total cumulé de 29 741,88 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'affecter : la somme de **7 930,37 €** à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé, et la somme de **37 672,25 €** à l'article 001 – Déficit d'investissement reporté.

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2020-019 BUDGET COMMERCE MULTI-SERVICES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote le Budget Primitif 2020, pour le Budget Commerce Multi-services, proposé par le Maire et qui s'équilibre, en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement, aux sommes :

- de **51 262,31 €** pour la section d'investissement,
- de **8 565,00 €** pour la section de fonctionnement.

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2020-020 BUDGET BOULANGERIE ET LOGEMENT : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du Compte Administratif du Maire et ceux du Compte de Gestion du Receveur,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2020-021 BUDGET BOULANGERIE ET LOGEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Philippe GERARD Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Boulangerie et Logement, dressé par Mr Robert PERROT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|   | FONCTIONNEMENT    |               | INVESTISSEMENT      |                            | ENSEMBLE            |                     |
|---|-------------------|---------------|---------------------|----------------------------|---------------------|---------------------|
|   | Dépenses          | Recettes      | Dépenses            | Recettes                   | Dépenses            | Recettes            |
| Résultat reporté<br>Opération de l'exercice | 1 673,98 €        | 0,02 €        | 172 563,50 €        | 246 000,00 €               | 174 237,48 €        | 246 000,02 €        |
| <b>TOTAUX</b>                               | <b>1 673,98 €</b> | <b>0,02 €</b> | <b>172 563,50 €</b> | <b>246 000,00 €</b>        | <b>174 237,48 €</b> | <b>246 000,02 €</b> |
| Résultat de clôture<br>Reste à réaliser     | 1 673,96 €        |               | 96 284,12 €         | 73 436,50 €<br>40 235,00 € | 56 049,12 €         | 71 762,54 €         |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>                 | <b>1 673,96 €</b> |               |                     | <b>73 436,50 €</b>         | <b>1 673,96 €</b>   | <b>73 436,50 €</b>  |

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2020-022 BUDGET BOULANGERIE ET LOGEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2019**

Le Maire, après avoir présenté le Compte Administratif 2019 informe les membres du Conseil Municipal qu'en ce qui concerne le Budget Boulangerie et logement, au 31 décembre 2019 :

- la section de **fonctionnement** dégage un déficit de 1 673,96 €
- la section d'**investissement** dégage un excédent de 73 436,50 €
- ce qui fait un excédent total cumulé de 71 762,54 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'affecter : la somme de 1 673,96 € à l'article 002 - Déficit de fonctionnement reporté,  
et la somme de 73 436,50 € à l'article 001 – Excédent d'investissement reporté.

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

### **Réf : N°2020-023 BUDGET BOULANGERIE ET LOGEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote le Budget Primitif 2020, pour le Budget Commerce Boulangerie et Logement, proposé par le Maire, aux sommes :

- de 132 754,13 € en dépenses et de 144 421,50 € pour la section d'investissement,
- de 4 205,00 € pour la section de fonctionnement.

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

#### **Questions diverses :**

##### **LAGUNE DU RESEAU COLLECTIF DES EAUX USEES**

Résumé du compte-rendu de visite d'assistance technique d'un technicien du Conseil Départemental

Elle a lieu le 22 novembre 2019, avant les travaux récents prévus. Cette lagune prévue pour 320 EH

(équivalents habitants) fonctionne depuis juin 2003. Actuellement, 160 maisons sont raccordées.

L'expertise du fonctionnement dit que le résultat des analyses réalisées sur un échantillon ponctuel en

sortie de station, montre un respect des normes de rejet. Il est signalé une forte érosion des berges. La

dernière vidange du piège à boues a été faite en octobre 2019 et est renouvelée tous les 6 mois. La vidange

des 2 postes de relevage (Pré Lambert et Domaine de la Chataigneraie) est réalisée également tous les 6

mois.

Le suivi est réalisé sérieusement. Quant au fonctionnement, le réseau présente une forte sensibilité aux eaux

claires parasites, la réalisation d'un diagnostic serait pertinente.

Au cours du mois de décembre 2019, la SAUR a remplacé la grille recouvrant le piège à boues et a posé des

vannes neuves interbassins.

##### **ANTENNE ORANGE**

L'entreprise "Ambition Télécom et Réseaux" prévoit effectuer un raccordement de la future antenne à la

fin du mois de février en cours. Sa mise en service effective est attendue vers l'été prochain.

##### **BOULANGERIE**

La réouverture est prévue pour le jeudi 20 février 2020.

Pour la partie "maison d'habitation", les travaux de rénovation suivent leur cours. Elle sera habitable vers

avril ou mai prochain.

##### **CONSEIL MUNICIPAL**

La prochaine réunion de conseil municipal, concernant le budget principal de la commune, aura lieu le lundi

2 mars 2020. Elle sera précédée par une réunion de la Commission Communale d'Action Sociale.

##### **REPAS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il aura lieu le vendredi soir 6 mars 2020. Sont invités les conseillers et les salariés de la commune, ainsi que

leurs conjoints.

En mairie, le 28/02/2020

Le Maire

Robert PERROT

